



Édition juin 2024

CADRE DÉPARTEMENTAL DE RÉFÉRENCE

MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS

(MAM)

AIN⁰¹
le Département



L'essentiel & plus encore





PRÉSENTATION D'UNE MAM	P.4
CRÉER UNE MAM ET EXERCER EN MAM	P.6
LE STATUT JURIDIQUE D'UNE MAM	P.8
LA CAPACITÉ D'ACCUEIL EN MAM	P.10
L'AGRÈMENT ET LE STATUT D'ASSISTANT MATERNEL	P.12
LES ÉTAPES POUR CRÉER UNE MAM	P.14
Réaliser une étude de besoins	P.15
Ecrire un projet d'accueil commun	p.16
• Le projet éducatif	p.16
• Le projet de fonctionnement	p.17
• Le règlement intérieur	p.18
Réaliser un budget prévisionnel	p.19
Trouver un local	p.20
LES AIDES FINANCIÈRES CAF	P.24
Aide au fonctionnement et à l'investissement	P.25
• Prime d'installation	p.25
• Aide au démarrage	p.25
• PIAJE	p.26
• FME	p.27
• PALA	p.27
Le Complément Mode de Garde (CMG)	P.28
LES AIDES FINANCIÈRES MSA	P.29
LES INTERLOCUTEURS	P.31



PRÉSENTATION D'UNE MAM



Une Maison d'Assistants Maternels (MAM) est un dispositif créé par la loi n° 2010-625 du 9 juin 2010.

Les articles L 424-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles offrent la possibilité aux assistants maternels d'exercer leur activité professionnelle dans un lieu autre que leur domicile.

L'ensemble des dispositions réglementaires ainsi que la convention nationale collective applicable aux assistants maternels agréés du particulier employeur sont applicables au sein d'une MAM.

L'exercice en MAM vise plusieurs objectifs pour les assistants maternels :

- **Rompre avec l'isolement** auquel peut être confronté un assistant maternel lorsqu'il exerce seul son activité à son domicile ;
- **Répondre au souhait de certains professionnels de différencier leur domicile de leur lieu de travail ;**
- **Offrir la possibilité à des personnes d'exercer cette profession alors que leurs conditions de logement ne sont pas compatibles ;**
- **Répondre à des besoins spécifiques des territoires ;**
- **Offrir la possibilité d'un accueil adapté aux enfants porteurs de handicaps ;**
- **Répondre à des besoins dans des territoires ruraux et /ou peu couverts pour l'accueil des jeunes enfants.**

La MAM est un lieu strictement réservé à la pratique professionnelle. En conséquence, l'accueil de l'entourage familial et relationnel des assistants maternels ne peut se faire sur ce lieu. Les assistants maternels peuvent toutefois prévoir des activités ponctuelles faisant intervenir un professionnel ou des bénévoles. Les assistants maternels vérifient alors que leur assurance couvre ce type d'activité et les tiers qui interviennent ainsi que l'honorabilité des personnes.

Les bénéfices de l'accueil en MAM pour l'enfant sont nombreux

La spécificité de l'accueil en MAM est de permettre aux enfants de « vivre ensemble » tout en respectant le rythme de chacun.

Il s'agit là d'un petit groupe d'enfants avec des âges différents. Ainsi les nourrissons côtoient les plus grands et vice versa. Ces échanges constituent une richesse pour les enfants, à qui ils permettent de découvrir la socialisation et les règles qu'elle implique.

Cet accueil en groupe nécessite toutefois une prise en charge très individualisée à certains moments de la journée.

L'assistant maternel qui contractualise avec le parent employeur est le référent de l'enfant. Ainsi, la relation individuelle et privilégiée entre l'enfant et l'assistant maternel est préservée. Elle offre à l'enfant la sécurité affective indispensable à son bon développement. Ainsi, il pourra s'ouvrir aux autres et profitera sereinement de ces débuts de socialisation.

Dans une MAM, les échanges fréquents entre l'assistant maternel et les parents employeurs sont primordiaux afin de construire une relation de confiance. Ils sont particulièrement cruciaux pendant la période d'adaptation puis pendant toute la durée de l'accueil de l'enfant au sein de la MAM notamment lors des étapes importantes de l'évolution de l'enfant.



**CRÉER ET
EXERCER EN MAM**



Le projet doit être initié par des assistants maternels ou des candidats à l'agrément.



Il faut distinguer :

- **L'assistant maternel déjà agréé exerçant à son domicile et souhaitant se regrouper avec d'autres collègues au sein d'un même local.** L'assistant maternel doit alors faire la demande de transfert de son agrément à l'adresse de la MAM. Cette demande doit être faite auprès du secrétariat du Centre Départemental de la Solidarité (CDS) dont dépend le domicile de l'assistant maternel. Il est important de préciser le nombre de mineurs que l'assistant maternel prévoit d'accueillir au sein de la MAM, si celui-ci diffère de celui stipulé dans son agrément actuel.
- **Le candidat à l'agrément souhaitant exercer en MAM.** Le candidat doit faire une demande d'agrément auprès du CDS de son domicile ou du CDS dont dépend la MAM si celle-ci existe déjà. L'agrément est délivré par le Département.





**LE STATUT
JURIDIQUE D'UNE MAM**



Il est fortement conseillé de donner un statut juridique à la MAM

La constitution des assistants maternels en association loi 1901 ou en SCI (en cas d'acquisition d'un local) est facultatif pour la création de la MAM.

Cela devient obligatoire pour prétendre à une aide financière, le versement de celle-ci étant conditionnée à la création d'un compte bancaire propre à la MAM ainsi qu'un numéro de SIRET.

Par ailleurs, le montage en association ou SCI peut permettre une organisation plus claire.

En effet, cela permet dans un cadre juridique :

- D'identifier une personne morale afin de faciliter les démarches nécessaires au bon fonctionnement de la MAM ;
- De solliciter l'octroi de subventions ou d'aides ;
- D'établir des statuts et un règlement interne afin de sécuriser le dispositif ;
- De pouvoir être employeur de personnes contribuant à l'exercice de l'activité d'accueil (personne chargée du ménage, de la préparation de repas, intervenant extérieur, etc.);
- De créer un compte bancaire au nom de l'association;
- De financer des actions et toutes réalisations en lien avec le projet de la MAM (formation continue, achat groupé, organisations de fêtes ou sorties, etc.).





LA CAPACITÉ D'ACCUEIL EN MAM



La capacité d'accueil de la MAM dépend :

- de l'autorisation individuelle d'accueil lié à l'agrément de chaque assistant maternel exerçant au sein de la MAM,
- de la superficie du local

Le nombre d'assistants maternels pouvant exercer simultanément au sein de la MAM **est au minimum 1 et au maximum 4**. En conséquence, le nombre d'enfants accueillis au sein d'une MAM **ne peut pas excéder 16 enfants de moins de 3 ans**.



Une spécificité de l'exercice du métier d'assistant maternel en MAM : la délégation d'accueil.

- Chaque parent peut autoriser l'assistant maternel qui accueille son enfant à déléguer cet accueil à un ou plusieurs assistants maternels exerçant dans la même MAM.
- La délégation d'accueil doit être prévue dans le contrat de travail de l'assistant maternel et l'accord de chaque assistant maternel auquel l'accueil de l'enfant peut être délégué doit être annexé au contrat de travail.
- L'assistant maternel qui accepte une délégation d'accueil doit respecter la capacité de son agrément, et donc se limiter au nombre d'enfants pour lequel il l'a obtenu (le maximum étant de quatre enfants) et effectuer les heures d'accueil mensuelles prévues par le contrat de travail.
- La délégation d'accueil ne fait l'objet d'aucune rémunération de la part de l'employeur au délégataire.
- La compensation financière entre assistants maternels est interdite.
- Les modalités d'exercice de la délégation d'accueil doivent apparaître dans le règlement intérieur de la maison d'assistants maternels, dans le règlement de fonctionnement ainsi que dans projet d'accueil.



**L'AGRÉMENT ET
LE STATUT D'ASSISTANT
MATERNEL**



CONSEIL :

Si vous n'êtes pas encore agréé en tant qu'assistant maternel, déposez votre demande d'agrément en prenant en compte le planning prévisionnel d'ouverture de la MAM ainsi que le délai pour suivre la formation obligatoire préalable à tout accueil.



L'obtention de l'agrément d'assistant maternel est un prérequis. Aucune personne non agréée par le Président du Conseil Départemental ne peut envisager de travailler en MAM.

La procédure d'agrément

- Participation à la réunion pré-agrément organisée par le Centre Départemental de la Solidarité (CDS) de son domicile.
- A compter de la date de réception du dossier complet au CDS, le Département dispose d'un délai de trois mois pour instruire la demande.
- Evaluation des compétences du candidat et du lieu d'exercice (MAM ou domicile) par la puéricultrice de secteur.
- Décision du responsable du CDS.
- Délivrance de l'agrément : l'accueil des enfants est possible sous réserve de la validation de la 1ère partie de la formation obligatoire (organisée 3 fois par an).

La rémunération

- L'assistant maternel exerçant en MAM a les mêmes droits, avantages et obligations que ceux prévus pour un accueil à domicile.
- La rémunération est négociée librement avec chaque parent employeur.
- Chaque assistant maternel gère ses propres contrats de travail.

Les droits sociaux

- Les cotisations sociales et les droits sociaux sont établis individuellement.
- Les parents doivent établir chaque mois un volet social via Pajemploi (déclaration de la durée d'accueil et du salaire versé) pour l'assistant maternel avec lequel ils ont signé un contrat.

Le régime fiscal et la convention collective

Le bénéfice du régime fiscal particulier est conservé. Les assistants maternels sont régis par la convention collective nationale de travail des assistants maternels du particulier employeur.



**LES ÉTAPES
POUR CRÉER
UNE MAM**



RÉALISER UNE ÉTUDE DE BESOINS

L'étude de besoins est un préalable obligatoire afin de déterminer s'il y a un besoin d'accueil sur le territoire où vous envisagez d'implanter votre MAM.

En effet, la création d'une MAM doit répondre à un besoin de création de places supplémentaires et de complémentarité avec les modes d'accueil existant déjà.

Ainsi, l'étude de besoins doit intervenir le plus en amont possible et si possible avant toute recherche d'un local.

Les Relais Petite Enfance (RPE) sont des interlocuteurs privilégiés que vous pouvez contacter. En effet, les animateurs des RPE ont une bonne connaissance de l'offre d'accueil et des besoins du territoire en matière de petite enfance.

Vous pouvez également vous rapprocher **des services de la Commune et de la Communauté de Commune du territoire concerné** afin de recueillir des données importantes pour votre projet telles que l'opportunité de créer un nouveau mode d'accueil, une aide dans la recherche d'un local, la fiscalité, la demande d'ouverture au public, les subventions possibles, etc.

➔ **Plusieurs éléments sont à prendre en considération :**

- **La démographie locale** : nombre d'enfants de moins de 6 ans, conditions et horaires de travail des entreprises locales, perspective de développement de la commune, etc.
- **L'offre d'accueil existante et à venir** : nombre de places en accueil collectif, nombre d'assistants maternels, accueil de loisirs.
- **Les besoins des familles et particulièrement ceux non satisfaits en matière de garde d'enfant.**
- **Conditions et horaires de travail des entreprises** situées à proximité ainsi que les conditions d'emploi de la population.
- **Perspective de développement de la commune et de ses environs** : constructions de logements, développement de zones d'activité, etc.



Vous pouvez enfin vous adresser aux services de la Caf, afin de bénéficier de leur expertise en matière de diagnostic de territoire.



ÉCRIRE UN PROJET D'ACCUEIL COMMUN

Les assistants maternels qui décident de travailler ensemble et de créer une MAM doivent formaliser **un projet d'accueil commun**. Ce projet est le résultat d'une démarche et d'une réflexion collective des assistants maternels.

Un tel projet nécessite de réfléchir et d'écrire ensemble le **projet éducatif** envisagé et les **règles de fonctionnement** de la MAM. Ces deux documents seront complétés par un **règlement intérieur** qui précise l'organisation et la répartition du travail au sein de la MAM entre les assistants maternels.

La charte nationale pour l'accueil du jeune enfant détermine « 10 grands principes pour grandir en toute confiance ». Elle constitue un socle commun à tous les modes d'accueil et doit être mise en œuvre par tous les professionnels de l'accueil du jeune enfant. A ce titre, elle doit être intégrée dans le fonctionnement et les réflexions menées autour du projet de création de la MAM.



Le projet éducatif

A partir d'un socle de valeurs communes et en s'appuyant sur les compétences propres à chaque assistant maternel, le projet éducatif met en valeur le travail d'équipe et la complémentarité de chaque assistant maternel dans l'intérêt et dans le respect des besoins des enfants accueillis.

Les assistants maternels s'engagent à veiller au bien-être des enfants ainsi qu'à leur développement physique et affectif en leur proposant des activités variées et adaptées à leur niveau de développement ainsi qu'à leur rythme de façon à favoriser leur éveil et leur épanouissement.

Le projet éducatif aborde et décrit notamment des points suivants :

- Les valeurs et les principes éducatifs.
- Le rôle des assistants maternels, la notion d'assistant maternel référent ou comment assurer une sécurité affective dans un environnement adéquat ?
- La période d'adaptation et l'accueil de l'enfant au sein de la MAM.
- Les bases nécessaires à une prise en charge adaptée du bébé.
- Les éléments contributifs à la socialisation et l'autonomie.
- Le respect des rythmes : le sommeil, l'alimentation, la propreté, le langage, etc.
- L'aménagement des espaces (jeux, repas, sommeil, soins, accueil des parents).
- Les activités d'éveil proposées.
- Les sorties, les jeux.
- La place et la participation des parents.
- Les structures ressources sur lesquelles la MAM pourra s'appuyer pour développer des activités en direction des enfants : RPE, bibliothèques/ludothèques, infrastructures disponibles dans la commune et les environs.



Le projet de fonctionnement

Ce document présente le fonctionnement concret de la MAM.

Il est communiqué aux parents. La lecture de ce document doit leur permettre de comprendre ce qu'est une MAM et d'en saisir les spécificités au regard des autres modes d'accueil type micro-crèche par exemple.

Le projet de fonctionnement traitera notamment des points suivants :

- Le cadre juridique de la MAM.
- Un modèle de dossier administratif pour les parents-employeurs.
- Les modalités d'accueil des enfants.
- Les dates de fermeture de la MAM et les modalités d'organisation durant les jours de formation continue des assistants maternels.
- Les conditions d'arrivée et de départ des enfants.
- Les conditions d'accueil particulier : enfant malade, enfant en situation de handicap ou a besoin particulier (PAI), accueil d'urgence, horaires atypiques, etc.
- Les produits fournis par les parents : vêtements de rechange, couches, produits d'hygiène, serviettes, linge de lit, etc.
- Les règles et les modalités de recours à la délégation d'accueil.
- Les modalités de préparation des repas : sur place ou fournis par un traiteur.
- Les règles et les modalités de remplacement. Ce point doit faire l'objet d'une description très claire de la manière d'accueillir l'enfant dont l'assistant maternel est absent,
- Les modalités d'organisation d'activités extérieures à la MAM.
- Les modalités d'intervention médicale en cas d'urgence, protocoles médicaux et conduites à tenir.
- Un point sur les assurances souscrites par les assistants maternels et les parents.
- Les modalités de communication entre parents et assistants maternels : premier entretien, transmission, point réguliers, etc.



Le règlement intérieur

Ce document est un outil d'aide à l'organisation du quotidien.

Il s'agit d'un document interne qui précise l'ensemble des relations entre les assistants maternels. Il doit être une base de dialogue entre les assistants maternels.

Il permet de préciser les responsabilités respectives et les modalités de la collaboration des professionnels

Le règlement intérieur a pour objectif de clarifier le fonctionnement interne et à ce titre il est vivement recommandé d'insérer les points suivants :

- La forme juridique de la MAM.
- L'accueil des enfants ayant un lien de parenté avec l'un des assistants maternels.
- L'organisation dans le temps (temps consacré à l'accueil des enfants, aux tâches ménagères, aux tâches administratives, modalités de la pause déjeuner, temps de réunion d'équipe, planification des congés, délégation d'accueil, planning hebdomadaire de présence des enfants, etc.).
- La gestion matérielle (budget prévisionnel, répartition des tâches entre les assistants maternels : modalités d'entretien des locaux, entretien du linge, la gestion des repas, de la vaisselle, des courses, la gestion de l'association, etc.).
- La gestion administrative et comptable (répartition des tâches entre les personnes responsables de la gestion administrative et comptable, contribution des assistants maternels au paiement des charges financières telles que loyer, eau, électricité, gaz, taxe foncière, etc.).
- Les modalités de départ volontaire ou involontaire d'un assistant maternel (conditions de prévenance, durée de préavis, conditions de récupération éventuelle du matériel et des sommes d'argent engagées dans le fonctionnement de la MAM, acquittement des charges, cas et conditions d'exclusion).
- La gestion des places et accueil des nouveaux parents.



RÉALISER UN BUDGET PRÉVISIONNEL

Etablir un budget prévisionnel est indispensable lors de la création d'une MAM ainsi que pour la pérennité du projet.

Il est nécessaire de réfléchir aux dépenses liées au local, à l'aménagement intérieur et extérieur et au fonctionnement courant de la MAM.

Les locaux

- Loyer ou remboursement du prêt le cas échéant
- Charges : eau /gaz /électricité /fuel /téléphonie
- Assurance du local
- Impôts et taxes
- Alimentation
- Petit matériel de puériculture à renouveler
- Jeux, jouets, matériel pour activités manuelles
- Produits d'hygiène : sérum, coton, couches, etc.
- Entretien et réparation : prévoir le petit matériel à renouveler, les produits ménagers

Charges administratives

- Fournitures de bureau
- Téléphone, ordinateur, imprimante
- Documentation, livres
- Déplacement : remboursement de frais kilométrique/repas, etc.



TROUVER UN LOCAL

 **La MAM est située dans un local spécifique, exclusivement réservé à l'activité d'accueil d'enfants.**

Il peut s'agir d'un local :

- Loué par les assistants maternels,
- Acquis par un ou plusieurs assistants maternels,
- Annexé ou situé à proximité du domicile de l'un des assistants maternels, disposant d'une entrée et d'un extérieur indépendant.
- Mis à disposition par une collectivité locale ou un bailleur social,

Les locaux dans lesquels les assistants maternels sont amenés à se regrouper doivent répondre aux principes suivants :

- Être aménagés dans le souci d'assurer la sécurité des enfants et la qualité de leur accueil,
- Avoir obtenu du Maire de la commune une autorisation d'ouverture au public attestant de la sécurité et de l'accessibilité des locaux.

Les locaux des MAM ne sont pas soumis à l'arrêté du 31 août 2021 fixant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux Etablissements d'Accueil du Jeunes Enfants en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage. Toutefois et dans un souci d'être au plus près des besoins des enfants, des familles et des professionnels, le Service Accueil du Jeune Enfant du Département de l'Ain s'appuie sur ce document pour accompagner les porteurs de projets MAM dans la construction ou l'aménagement de locaux les plus adaptés au rythme des enfants de moins de 6 ans.

En conséquence, il veille aux points suivants :

- **Superficie recommandée des locaux : 10 m² par enfant.**
- **Privilégier un local en rez-de-chaussée et de préférence sur un seul niveau (les locaux en sous-sol sont interdits d'accès aux enfants), afin de garantir une sécurité optimale (évacuation plus rapide en cas d'incendie, prévention des risques de chutes, etc.), de faciliter un encadrement et une surveillance efficace, de réduire la fatigabilité du personnel.**
- **Espace extérieur attenant privatif, clos et sécurisé (portails, clôtures, végétaux) : prévoir au minimum 4 m² par enfant**



ATTENTION

Il est indispensable de faire visiter les locaux par les services du département avant de vous engager, ceci afin de vérifier la faisabilité de votre projet dans ces locaux.



Quelques repères et bonnes pratiques concernant les locaux

Cuisine

La cuisine est une pièce indépendante de la salle de vie et inaccessible aux enfants. Elle est entièrement close pour pouvoir être aérée de façon autonome.

La cuisine est aménagée avec **un coin propre** comprenant un réfrigérateur de capacité suffisante, une cuisinière, un espace biberonnerie et **un coin sale** comprenant un évier, un lave-vaisselle et une poubelle à commande non manuelle.

Le plan de travail sera de préférence stratifié, lisse et lavable.

Un micro-onde peut être installé dans la cuisine à l'usage du personnel car son utilisation est interdite pour réchauffer les plats ou biberons des enfants accueillis.

Points particuliers :

- mitigeur obligatoire au niveau des robinets,
- un thermomètre est placé dans le réfrigérateur afin de vérifier la conservation des aliments à bonne température et relever la température une fois par semaine.

Espace d'accueil

C'est un espace séparé de la salle d'activité, dédié à l'accueil des parents et des enfants.

Il est pourvu de casiers pour ranger les affaires des enfants, de porte manteaux, d'une assise pour les parents, d'une table à langer.

Salle d'activités

Sa superficie est de 3 m² minimum par enfant avec des espaces aménagés (coin bébés, coin lecture, coin motricité, etc.)

Les meubles de puériculture et les jeux doivent respecter les normes de sécurité et être adaptés à l'âge des enfants accueillis.

Un sol souple type « linoléum » ou parquet flottant amortissant les chutes et facilement lessivable est conseillé dans les espaces au sein desquels les enfants évoluent quotidiennement. La moquette est interdite.



Espace de repos

La MAM comprend plusieurs chambres afin de pouvoir isoler les enfants par tranche d'âge et limiter le nombre de lits dans chaque chambre (le ratio minimum de 2m² par lit est conseillé)

Les chambres doivent pouvoir être ventilées et leur superficie est au moins égale à 9m². L'aménagement des chambres doit permettre de pouvoir passer entre les lits qui doivent être en nombre suffisant par rapport au nombre d'enfants accueillis. La literie est individualisée et adaptée à l'âge de l'enfant.

Toilettes

WC + pots + réducteurs de siège (WC petite enfance si possibilité) avec idéalement un point d'eau à proximité.

Salle de change

Un plan de change, un point avec eau, une poubelle à commande non manuelle.
Un placard de rangement pour les produits de toilette et les affaires des enfants.

Espace buanderie

Il est important de prévoir d'équiper la MAM d'une machine à laver le linge et éventuellement d'un sèche-linge.

Des placards sont aménagés en vue du stockage des produits de nettoyage.



Espace bureau

Il est conseillé de prévoir un endroit réservé pour les échanges entre assistants maternels et avec les parents, isolé du lieu de vie et respectant la confidentialité.

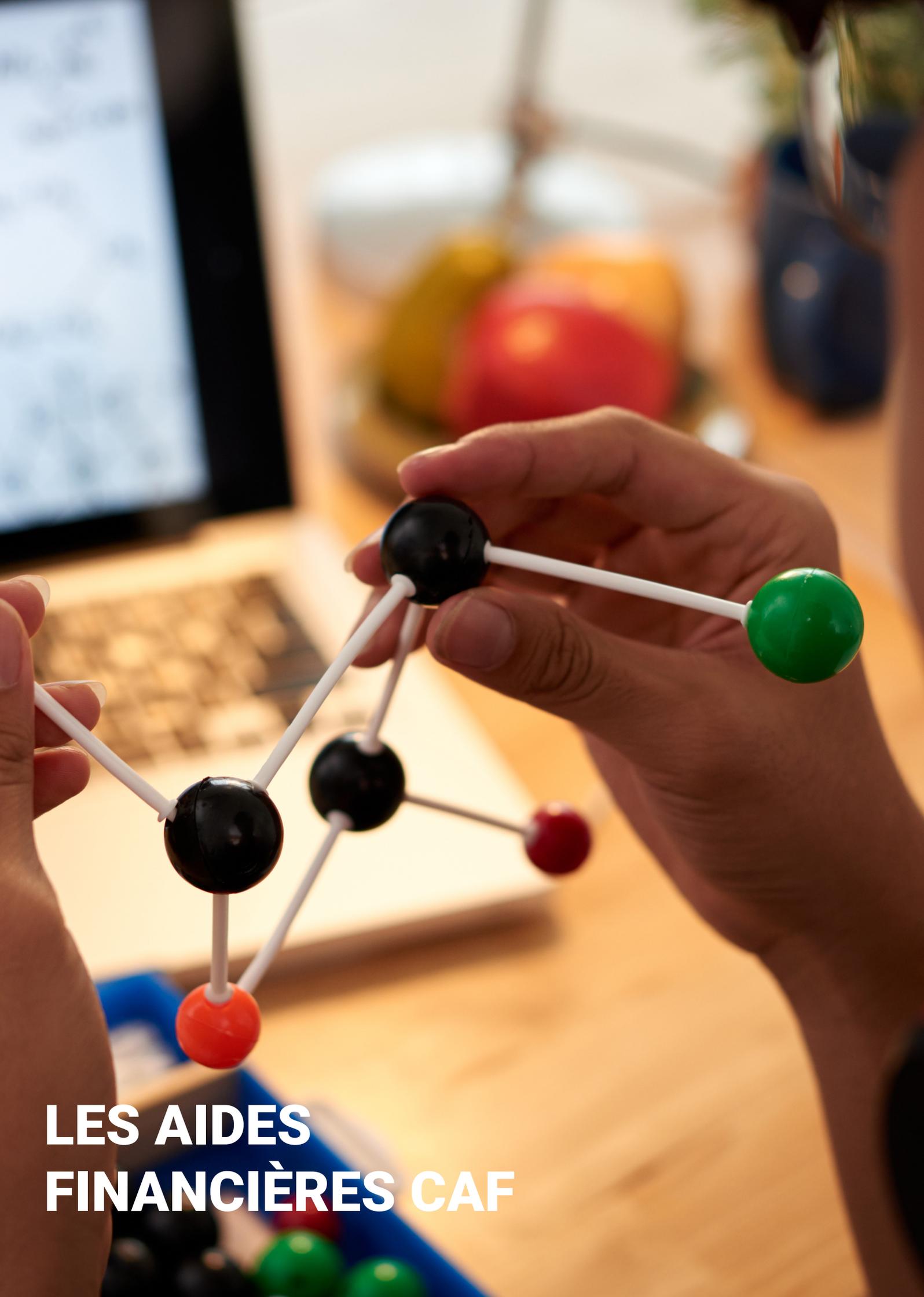
WIFI interdit.

Espaces rangements et placards

Il est conseillé de prévoir divers rangements répartis dans les pièces ou à l'extérieur ainsi qu'un local pour les poussettes

Quelques règles concernant la sécurisation des locaux

- La porte d'entrée est équipée d'un dispositif qui permet de contrôler et déverrouiller l'entrée de la MAM pour en sécuriser l'accès.
- L'ouverture des fenêtres est de préférence oscillo pour pouvoir aérer sans danger pour les enfants et sans risque d'intrusion. Elles sont équipées d'entrebâilleurs, le cas échéant.
- Protection anti-pince doigts sur les portes sur une hauteur minimale de 110 cm.
- Protection des prises électriques.
- Protection des angles vifs (radiateurs, meubles, murs).
- Protection des sources de chaleur (radiateurs).
- Tout escalier devra comporter des barrières de sécurité en haut et en bas de celui-ci.
- Les portes donnant accès à des espaces dans lesquels les enfants ne doivent pas aller sont équipées de poignées à 1m30 ou à défaut d'un bouton moleté.
- Les cordelettes ou chaînettes de stores sont accrochées hors de portée des enfants (risque de strangulation).
- La température de l'eau est réglée à 45°C maximum.
- Les produits d'entretien et la pharmacie sont stockés hors de portée des enfants dans un placard fermant à clef.
- La MAM dispose d'extincteurs conformément aux règles des ERP, extincteurs protégés de manière à ne pas pouvoir être manipulés par les enfants.



LES AIDES FINANCIÈRES CAF



LES AIDES AU FONCTIONNEMENT ET A L'INVESTISSEMENT

Des aides financières peuvent être accordées par la Caisse d'Allocations Familiales (Caf).

➤ Prime d'installation

Les assistants maternels nouvellement agréés peuvent prétendre à cette aide financière d'un montant de **1 200 €** quel que soit la commune d'implantation.

La prime est versée à chaque assistant maternel exerçant dans la MAM sous condition d'éligibilité. La demande doit être faite auprès de la Caf au cours de la première année d'exercice.

Cette aide est destinée uniquement pour l'achat de matériel de puériculture, de sécurité ou d'hygiène. Il est impératif de conserver les factures en cas de contrôle de la Caf.

Les conditions d'attribution :

- S'engager à rester minimum 3 ans dans la profession en MAM ou à domicile.
- Figurer sur le site «www.monenfant.fr », mettre ses disponibilités et les mettre à jour régulièrement.
- Signer la Charte de qualité.
- Appliquer un tarif horaire respectant la limite maximum de 5 Smic horaire par jour.

➤ Aide au démarrage

Cette aide s'adresse uniquement aux assistants maternels qui exercent en MAM. Elle est destinée uniquement à l'achat de matériel de puériculture, de sécurité ou d'hygiène.

Son montant est de **6 000 €** par MAM, quel que soit le territoire d'implantation de la MAM.

Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide à l'investissement.

Elle est délivrée par la Caf sous conditions :

- Certifier que l'un des assistants maternels a une expérience professionnelle de deux ans minimum (domicile, EAJE, MAM).
- Être agréé par le Président du Conseil Départemental de l'Ain.
- S'engager minimum 3 ans dans la profession d'assistant maternel.
- S'inscrire individuellement et en tant que MAM sur le site www.monenfant.fr.
- Signer la Charte de qualité.
- Appliquer un tarif horaire respectant la limite maximum de 5 Smic horaire par jour.



Plan d'Investissement de l'Accueil du Jeune Enfant (PIAJE)

Qui peut bénéficier du PIAJE ?

Le promoteur est le financeur du projet d'investissement : Personne morale (Commune, association, entreprise du secteur marchand, ...) et non personne physique (individu).

La MAM regroupe à minima deux assistants maternels agréés.

Les MAM composées d'un seul professionnel sont exclues du bénéfice du PIAJE.

Le bénéficiaire de la subvention est garant du maintien de la destination sociale du bien financé jusqu'à l'expiration du délai de 15 ans, même si celui-ci fait l'objet d'une ou plusieurs reventes pendant cet intervalle de temps.

Toutes modifications susceptibles de modifier la destination sociale du bien entrainera le remboursement des fonds octroyés par la Caf.

Si la commune ou le regroupement de communes gère ou délègue la gestion d'un Relais Petite Enfance (RPE), le soutien en investissement de la Caf au bénéfice du porteur de projet de la MAM est conditionné à un engagement du RPE à accompagner le collectif des professionnels qui la compose.

Conditions d'éligibilité :

- Avoir un avis favorable du maire d'implanter la MAM sur la commune.
- Avoir une expérience antérieure de 2 ans en crèche ou à domicile.
- Signer la Charte de qualité des MAM.
- Présenter un projet éducatif et un projet de fonctionnement conformes aux orientations de la Charte Nationale d'Accueil du Jeune Enfant.
- Être référencé sur le site www.monenfant.fr en tant qu'assistants maternels mais également en tant que MAM.

Montant du PIAJE (*financement à hauteur de 16 places maximum*) :



- Socle de base 4 400 € par place + majorations possibles.
- Un minimum de 20 % sera toujours laissé à la charge de la MAM.



Fond de Modernisation des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (FME)

Une MAM de plus de 10 ans qui nécessiterait des travaux de rénovation et/ou de mise en conformité peut prétendre au FME sous certaines conditions.

Le FME vise les objectifs suivants :

- Réalisation d'opération de rénovation (mises aux normes, travaux de sécurisation, remplacement de matériel obsolète).
- Améliorer la réalisation des repas et le stockage de matériel de soin : construction d'une cuisine ou achat d'équipement pour réchauffer les repas (four, réfrigérateur, etc.).
- L'achat ou le remplacement d'un logiciel ou d'un système automatisé de comptage des présences permettant d'optimiser le fonctionnement de l'établissement.

Le financement maximum est de **1 000 €** par place rénovée dans la limite de 80% des dépenses.

Les conditions d'attribution :

- Le projet éducatif doit favoriser l'inclusion d'enfants en situation de handicap ou de pauvreté.
- La MAM doit être référencée sur le site www.monenfant.fr, les informations, et les disponibilités des assistants maternels mises à jour régulièrement.

Prêt à l'Amélioration du Lieu d'Accueil (PALA)

Le PALA en MAM a pour objectif de financer des travaux visant à améliorer le lieu d'accueil, la santé ou la sécurité des enfants accueillis.

Les travaux d'embellissement et de décoration ainsi que ceux concernant la mise aux normes des Établissements Recevant du Public (ERP) en sont exclus.

Le montant maximum accordé est de **10 000 €** dans la limite de 80 % du montant des travaux, sans intérêts et remboursable en 120 mensualités maximum.

Le PALA peut être attribué à chaque assistant maternel de la MAM s'il est :

- Bénéficiaire de l'agrément.
- Propriétaire ou locataire du lieu d'accueil.



LE COMPLÉMENT MODE DE GARDE (CMG)

Les parents sont les employeurs des assistants maternels.

Ils peuvent prétendre au Complément du libre choix du Mode de Garde de la PAJE.

Le CMG permet aux parents/employeurs de compenser les frais liés à l'accueil de leurs enfants.



LES AIDES FINANCIÈRES MSA



Si vous êtes assistant maternel et que votre conjoint allocataire relève du régime agricole, vous pouvez bénéficier des différentes aides et primes pour favoriser l'accueil de jeunes enfants en MAM :

- la Prime à l'installation pour les assistants maternels,
- le Prêt à l'Amélioration du Lieu d'Accueil de l'enfant (PALA)



Pour en savoir plus :

ain-rhone.msa.fr (Onglet Particulier > Famille, Logement > Aides au logement > Les aides spécifiques pour les assistantes maternelles)

Si la MAM se situe sur un territoire rural éligible à l'accompagnement de la MSA, une aide à l'investissement peut également être allouée au promoteur du projet de la MAM (financier du projet d'investissement en tant que commune, communauté de communes, association ou structure à but non lucratif).



LES INTERLOCUTEURS



POUR TOUTES QUESTIONS LIÉES À L'AGRÉMENT D'ASSISTANT MATERNEL

Centres Départementaux de la Solidarité



Direction Générale Adjointe de la Solidarité - 13 Avenue de la Victoire
BP 50145 - 01012 Bourg en Bresse



30 01



www.ain.fr/solutions/services-sociaux

POUR TOUTES QUESTIONS LIÉES À L'AGRÉMENT D'ASSISTANT MATERNEL

Service Accueil du Jeune Enfant – Parentalité



accueildujeuneenfant@ain.fr



04 69 19 11 45



www.ain.fr/solutions/maison-assistants-maternels-mam
ain.fr/créer une MAM



Caf de l'Ain



sonia.grandet@caf01.caf.fr



04 74 81 20 01

MSA Ain Rhône



internetsocial.blf@ain-rhone.msa.fr



04 74 45 99 90



ain-rhone.msa.fr

Les Relais Petite Enfance du département référencés sur monenfant.fr



monenfant.fr

